

40 ANS CUISINE HELLENIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 900 euros
Siège social : 47 rue Censier – 75005 PARIS
914 502 992 RCS PARIS

ci-après dénommée la « **Société** »

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 5 mai, à 11 heures

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société.

Chaque associé a été convoqué, conformément aux dispositions statutaires, par voie électronique.

Sont présents :

1. **Monsieur Evagoras Mavrommatis**, né le 19 avril 1958 à Chypre, de nationalité chypriote, demeurant au 24 Villa de Lourcine – 75014 Paris, détenant 1/3 du capital social de la Société,
2. **Monsieur Dionysos Mavrommatis**, né le 30 décembre 1968 à Chypre, de nationalité chypriote, demeurant au 66 bis rue Saint Didier – 75116 Paris, détenant 1/3 du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Dionysos Mavrommatis pour présider la séance (le « **Président de séance** »).

Le Président de séance constate que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote, conformément aux dispositions statutaires, et que l'Assemblée Générale est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition des associés la lettre d'acceptation de Monsieur Dionysos Mavrommatis des fonctions de président de la Société.

Puis le Président de séance déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- renonciation sans réserve à tout droit ou recours quel qu'il soit au titre des conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées et de la communication des documents d'information y afférents ;

- nomination de Monsieur Dionysos Mavrommatis, en qualité de nouveau président de la Société à la suite du décès de Monsieur Andréas Mavrommatis ; et
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

RÉSOLUTION PRÉLIMINAIRE

(Renonciation sans réserve à tout droit ou recours quel qu'il soit au titre des conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées et de la communication des documents d'information y afférents)

À titre préliminaire, les associés décident de :

- renoncer, purement et simplement, autant sur le principe que sur la forme, aux modalités et aux délais légaux et statutaires de mise à disposition des documents nécessaires à l'adoption des présentes résolutions et d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées ;
- déclarer qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires pour se prononcer sur l'ordre du jour des présentes résolutions ; et
- renoncer sans réserve à tout droit, contestation ou recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées et les conditions de communication des documents d'information relatifs aux présentes résolutions.

cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Dionysos Mavrommatis, en qualité de nouveau président de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du décès de Monsieur Andréas Mavrommatis survenu le 14 mars 2026,

prend acte de la cessation des fonctions de ce dernier en qualité de président de la Société,

décide de nommer en qualité de nouveau président de la Société, en remplacement de Monsieur Andréas Mavrommatis, avec effet à compter du 16 mars 2026, pour une durée indéterminée :

Monsieur Dionysos Mavrommatis,
né le 30 décembre 1968 à Chypre, de nationalité chypriote,
demeurant au 66 bis rue Saint Didier – 75116 Paris.

Monsieur Dionysos Mavrommatis déclare accepter lesdites fonctions et précise qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de président de la Société.

Le président de la Société a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La rémunération du président de la Société sera fixée ultérieurement. Il pourra, toutefois, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents, et répertorié sur le registre des décisions des Assemblées Générales.

Signed by:

0A13A766ED29480...

Monsieur Dionysos Mavrommatis
Associé et Président de séance

DocuSigned by:

3909790F9C59470...

Monsieur Evagoras Mavrommatis
Associé